Nations Unies S/AC.44/2012/3



### Conseil de sécurité

Distr. générale 11 juin 2012 Français Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 15 mai 2012, adressée au Comité par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, comme suite à ses communications précédentes relatives aux rapports exigés sur l'application des dispositions de la résolution susmentionnée, a l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations actualisées fournies par les autorités compétentes (voir annexe).

Il s'agit essentiellement d'une liste de traités et de protocoles internationaux auxquels le Bahreïn a adhéré, de lois nationales qu'il a adoptées et de mécanismes de suivi qu'il a créés pour donner suite à l'application des dispositions de la résolution.





# Annexe à la note verbale datée du 15 mai 2012 adressée au Comité par la Mission permanente de Bahreïn

[Original: arabe]

## Projet de rapport complémentaire, en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Le Royaume de Bahreïn réaffirme son plein attachement à tous les instruments qu'il a signés ou ratifiés, outre les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, étant persuadé que les armes de destruction massive et leurs vecteurs représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il tient donc à communiquer à cet égard les informations suivantes sur l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) :

#### I. Sur le plan international

Bahreïn a signé et ratifié plusieurs conventions, traités et initiatives, dont les principaux sont les suivants :

- 1. La Convention sur les armes chimiques, en 1997;
- 2. La Convention sur les armes biologiques, en 1988;
- 3. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1988;
- 4. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2010;
- 5. Le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- L'accord avec l'Agence sur l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel y relatif;
- 7. Le Protocole additionnel au Traité susmentionné;
- 8. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'amendement y relatif, en 2010;
- 9. La Convention sur la sûreté nucléaire, en 2010;
- 10. L'Initiative de sécurité contre la prolifération, en 2006;
- 11. L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en 2008;
- 12. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 2004.

### II. Sur le plan national

Les lois et arrêtés suivants ont été adoptés par le législateur bahreïnien :

- 1. Le décret n° 1 de 2011 sur la création d'une haute commission de l'énergie;
- 2. L'arrêté n° 5 de 2011 sur la création d'une commission nationale pour l'interdiction des armes chimiques;

2 12-36823

- 3. La loi nº 51 de 2009 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- 4. L'arrêté nº 7 de 2002 du Ministre d'État chargé des affaires municipales et environnementales sur les contrôles à imposer à l'importation et l'utilisation de substances chimiques interdites ou rigoureusement réglementées;
- 5. L'arrêté nº 4 de 2006 du Président de l'autorité générale chargée de la protection des ressources marines, de l'environnement et de la vie sauvage, sur la gestion des substances chimiques dangereuses;
- 6. La création, suite à l'arrêté ministériel du 7 août 2011, d'un comité chargé d'assurer le suivi de l'application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, constitué de représentants des ministères et organes compétents.

12-36823